



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA24_11_0008

OBJET :

Autorisation de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des sources du clôt de Bernardel sise sur la commune de Lapège.

L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mr Jérôme BLASQUEZ, 1er Vice-Président du SMDEA.

PRÉSENTS :

Louis MARETTE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Henri BENABENT, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Francis MAGDALOU, Patrick LAFFONT, Alain METGE, André VIDAL

PROCURATIONS :

Christian LOUBET donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Marc SANCHEZ
Daniel BESNARD donne pouvoir à Jean-Claude SERRES
Alain GARNIER donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
Jean-Michel SOLER donne pouvoir à Alain ROCHET

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

Considérant que le SMDEA s'est engagé dans la régularisation de l'arrêté préfectoral de la déclaration d'utilité publique (DUP) des sources du clôt de Bernardel, datant du 28 décembre 2020.

Considérant que suite à la tenue de l'enquête publique, Madame le Préfet a, par arrêté préfectoral, autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux des sources du clôt de Bernardel, situées sur la commune de Lapège, ainsi que l'instauration des servitudes de protection règlementaire au profit du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement.

Considérant que cet arrêté autorise, pendant une durée de 5 ans, le SMDEA à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition s'avère nécessaire pour la protection des sources d'eau potable, ou, lorsque ces immeubles appartiennent à une collectivité publique, à établir une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et le SMDEA.

Considérant que la phase d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation du projet ne sera pas achevée au 27 décembre 2025, date à laquelle l'arrêté de DUP deviendra caduque.

Considérant la prorogation, pour une durée de 5 ans, de l'arrêté de DUP ne peut intervenir qu'à la suite d'une demande de l'assemblée délibérante de l'expropriant. Cette prorogation est possible sans nouvelle enquête dans la mesure où le projet de restructuration n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, le coût de l'opération et ses modalités de financement, ainsi que l'étendue des terrains à acquérir.

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

Ouï l'exposé de Monsieur Jérôme BLASQUEZ 1^{er} Vice Président du SMDEA et en avoir délibéré des membres présents :

- **APPROUVE**,
Ledit rapport
- **AUTORISE**,
Madame La Présidente à demander une prorogation de l'arrêté de DUP des sources du clôt de Bernardel, sise sur la commune de Lapège, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

webdelib

ID : 009-250901873-20241112-DELCA24_11_0008-DE